



ASSOCIATION D'ACTION ÉDUCATIVE

Accueil Familial et Accompagnement à l'Autonomie

Association de bienfaisance depuis le 16 mai 2015

Unités de Vie Familiale Spécialisées

36 Rue Desseaux 76100 ROUEN

Tél. : 02 35 73 29 76 / Fax : 02 35 73 13 04 / Courriel : secretariat@aae-276.fr

Direction :

M. Didier EMERALD

Courriel : direction@aae-276.fr

Ligne directe : 02 35 70 60 44 / Portable : 07 56 83 64 58

Chargée de mission d'appui et de coordination :

Mme Agnès GUEST

Courriel : agnes.guest@orange.fr

Port. : 07 81 35 97 50

<u>SEINE MARITIME</u>	<u>2 Unités de Vie Familiale Spécialisées :</u>	<ul style="list-style-type: none">▶ 1 Chef de Service Educatif▶ 1 Éducateur Spécialisé▶ 1 Aide Familiale
	<u>1 Unité de Vie Familiale Spécialisée :</u>	<ul style="list-style-type: none">▶ 1 Chef de Service Educatif (coordinatrice du Service)▶ 1 Aide Familiale
	<u>1 Unité de Vie Familiale Spécialisée :</u>	<ul style="list-style-type: none">▶ 1 Éducatrice Spécialisé▶ 1 Aide Familiale
<u>EURE</u>	<u>2 Unités de Vie Familiale Spécialisées :</u>	<ul style="list-style-type: none">▶ 1 Chef de Service Educatif▶ 1 Éducateur Spécialisé▶ 1 Aide Familiale

PLATEAU TECHNIQUE

1 Psychologue

2 Educatrices chargées de médiations familiales (une par département d'implantation)

2 Superviseurs – 1 Superviseur d'équipe

1 Secrétaire de direction – 1 Comptable

DEFINITION DU SERVICE

La mission Première du Service des Unités de Vie Familiale Spécialisées est de faire retrouver à des enfants en grande difficulté ayant eu à subir les effets de carences relationnelles, éducatives ou affectives, habituellement voués à la vie institutionnelle prolongée, le bénéfice de l'installation et de l'intégration au sein de structures familiales adaptées à la prise en compte de leurs besoins.

Pour cela, les prises en charges éducatives s'effectuent au sein d'Unités de Vie Familiales Spécialisées, gérées par des couples d'éducateurs spécialisés (ou des professionnels dont le conjoint n'est pas salarié du Service) accueillant les enfants à leur domicile, sous la responsabilité de la Direction des Services de l'A.A.E. L'autonomie technique de ces Unités de Vie est assurée par l'octroi du statut de Chef de Service Éducatif à l'un des membres de chaque couple éducatif. Celles-ci sont par conséquent habilitées à engager tous les partenariats que ces prises en charge requièrent.

Le mandat de ces professionnels se définit donc par l'accueil exclusif et permanent d'enfants dont les altérations de la relation mère – enfant, les pathologies ou démissions parentales durables ont débouché sur une problématique de carence dont les implications personnelles et relationnelles amènent à rechercher une réponse spécifique, différente du placement en famille d'accueil traditionnelle et pour laquelle une réponse dite institutionnelle (MECS, foyer, ...) reste partielle ou inadaptée. Les troubles observés chez les enfants doivent cependant être jugés compatibles avec une intégration dans un cadre de vie familial. En cas de besoin, une prise en charge suffisante des troubles psychiques doit pouvoir être garantie dans le dispositif de soins environnant pour que la prise en charge s'engage ou se poursuive.

Le service se caractérise par la disponibilité des professionnels qui y exercent, tous très expérimentés. Son positionnement est celui d'une rupture d'avec un milieu pathogène ou d'avec des logiques d'échec et de répétition. Il est aussi celui d'une prévention d'évolution vers des pathologies carencielles plus graves.

Chaque Unité de vie exerce une responsabilité permanente des prises en charge qu'elle mène. Le concept de Projet Individuel permet à celles-ci d'exercer un véritable pilotage de ces prises en charges, dans le cadre d'une dynamique de service faite d'évaluation croisée, de soutien réciproque, de collaboration, sous la responsabilité et la coordination d'une direction commune. La démarche d'aide s'étend à la mise en place de toutes les actions de soutien, de suivi individualisé des parcours engagés par les jeunes, quels que soient leurs lieux de réalisation.

La démarche de restauration et de réalisation personnelle des jeunes peut s'inscrire dans la durée, jusqu'à la prise d'autonomie suffisante (majorité). La pertinence de la poursuite de l'accueil fait néanmoins l'objet d'une évaluation régulière. Celle-ci peut donner lieu à une réorientation en cas de besoin de modification de la logique de prise en charge (problématique psychiatrique, incompatibilité des troubles avec un cadre de vie familial, besoins liés au projet professionnel par exemple). L'engagement du Service est dans tous les cas circonscrit à la capacité des professionnels accueillants à poursuivre leur démarche. Le service prend en charge 25 enfants répartis dans les différentes Unités de Vie Familiales Spécialisées.

Pathologies ou handicaps n'entrant pas dans les critères d'admission

Les psychoses, les handicaps physiques et sensoriels importants, les épilepsies, les encoprésies, les manifestations invasives dans le champ de la sexualité, les déficiences intellectuelles avec un QI inférieur à 70, les psychopathies.

Age à l'admission : Le plus tôt possible.

Entre 2 ans 1/2 et 13 ans avec dérogation possible à négocier. Dans la mesure du possible, avant 10 ans.

ÉLÉMENTS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE

Convention - Recrutement

Aide Sociale à l'Enfance

- Conseil Général de Seine Maritime
- Conseil Général de l'Eure

Modalités d'admission

• Réception d'un dossier comportant l'histoire de l'enfant et de sa famille, les interventions antérieures de travailleurs sociaux, l'examen psychologique de l'enfant s'il a été pratiqué, les éléments sur sa scolarité, le motif de la demande.

• Une Commission d'admission composée :

- de la Direction
- de la psychologue du service
- de l'Unité de Vie Familiale Spécialisée pressentie pour l'accueil de l'enfant
- d'un membre de chacune des autres Unités de Vie

reçoit les travailleurs sociaux à l'origine de la demande. Après synthèse des informations et entretien avec la famille de l'enfant, la réponse est donnée aux intéressés.

Implantation des Unités de Vie Familiale Spécialisées

Sur le territoire du département d'habilitation, proche d'une agglomération pour favoriser les liaisons et les échanges avec les partenaires institutionnels, professionnels ou sociaux, ainsi que les familles des enfants.

Relations entre les enfants accueillis et leur famille

Chaque Unité de Vie gère, si nécessaire en collaboration avec l'éducatrice chargée de médiations familiales (*voir plus loin*) ainsi qu'en lien avec les services de l'ASE et en respect des dispositions prises par l'autorité judiciaire, la relation que chaque enfant entretient avec sa famille, son milieu d'origine. Celui-ci est pleinement intégré aux orientations de prise en charge, dans la mesure de ses possibilités, dans le cadre d'une dynamique de protection psychique, eu égard aux souffrances psychoaffectives révélées ou exprimées. L'individualisation est systématique. Nous favorisons, nous aidons la rencontre directe entre les enfants et leur famille quand elle est souhaitable ou possible. Nous la médiatisons nous-mêmes ou avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance quand le besoin de protection de l'espace de vie de l'enfant se fait sentir. Nous interpellons avec ces mêmes interlocuteurs l'Autorité Judiciaire lorsque la sécurité physique ou psychique de celui-ci est notoirement mise à mal.

La posture permanente du Service est donc celle de la facilitation, de la recherche de l'optimisation du rôle joué par cet environnement familial. Nous veillons en quelque sorte à la constitution d'une « alliance éducative » de tous ceux qui peuvent servir la dynamique de restauration et de résilience des enfants accueillis. Les acquis de cette démarche sont systématiquement intégrés aux évaluations de prises en charge. Ces dernières peuvent donc évoluer en fonction des nouvelles capacités révélées, intégrées aux propositions faites au magistrat à l'origine des mesures d'Assistance Éducative en cours ou à poursuivre.

Interventions spécifiques pour renforcer les dynamiques d'accueil

Le partenariat avec les structures de soins extérieures

Les Unités de Vie Familiale Spécialisées s'appuient sur les structures extérieures existantes pour répondre aux besoins éventuels de psychothérapie, de rééducation, liés à l'état des jeunes qui leur sont confiés.

L'intervention de spécialistes au sein du Service

Lorsque l'offre de soin de ces structures extérieures ne permet pas de répondre aux besoins d'un enfant, nous recherchons les moyens ponctuels de mise en place de protocoles de soin spécifiques, tels que l'art-thérapie, la musicothérapie, les thérapies comportementales, la sophrologie...

La collaboration d'une psychologue au service direct des enfants et de leur famille

La psychologue du Service a pour mission d'apporter un éclairage spécifique afin d'aider l'équipe éducative dans la prise en charge collective et individuelle des jeunes.

En plus de sa participation aux réunions d'équipe et institutionnelles, ses interventions sur le terrain se déclinent de différentes façons, telles que des entretiens avec les jeunes accueillis, à leur demande ou à celle des éducateurs.

Le travail de la psychologue vise également le repérage de troubles psychologiques et/ou comportementaux, en concertation avec l'équipe éducative, pour la mise en place des moyens nécessaires à leur gestion et résorption.

Celle-ci peut d'autre part prendre place dans l'animation de visites médiatisées « parents-enfants », dans des rencontres avec les familles, avec la possibilité de leur proposer un suivi à domicile ou dans les locaux de l'AAE.

Elle est également en relation régulière avec l'éducatrice chargée de médiations familiales. Enfin, selon les situations, elle engage des échanges téléphoniques, des rencontres sur sites afin de collaborer avec le travail mené avec les CMP, CMPP, institutions tiers (école, IME, ITEP, structures psychiatriques, etc.).

La collaboration d'une éducatrice chargée de médiations familiales

L'éducatrice chargée de médiations familiales du service UVFS, par son travail de mise en lien des enfants accueillis avec leur environnement personnel, a pour mission de les aider dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion en fonction de leur histoire familiale et de leurs compétences.

Elle travaille en relation avec les couples éducatifs des différentes UVFS, avec lesquels elle définit les axes prioritaires de ses interventions en s'appuyant sur les bases théoriques de la systémie.

Ses interventions se construisent à partir de médiatisations de rencontres parents-enfants, d'accompagnements d'enfants dans leur relation avec leurs parents, leur fratrie et /ou leur famille élargie, de rencontres avec les parents au service, à leur domicile, ou dans un espace tiers.

Ce travail peut induire, pour être opérationnalisé, l'accompagnement d'enfants dans des démarches thérapeutiques, dans des activités de loisirs, l'encadrement de certaines activités pour un ou plusieurs enfants, la recherche de séjours de vacances ou de solutions de relais, la représentation du service auprès d'autres institutions telles qu'ASE, justice, école, CMP...

Scolarité

Les enfants accueillis sont scolarisés, selon les besoins, dans les écoles publiques ou privées environnantes, avec l'accord de l'autorité de placement. Les dispositifs pédagogiques spécialisés peuvent être sollicités, dans les cas problématiques, en engageant avec les personnes détentrices de l'autorité parentale et en accord avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, les procédures d'admission requises. Tout enfant « en âge scolaire » doit bénéficier dans la journée, sur les temps scolaires, d'une prise en charge ou d'une scolarisation.

Vacances

Les Unités de Vie Familiale Spécialisées font coïncider une partie de leurs propres congés annuels avec la participation des enfants accueillis à un séjour de vacances ou de colonie.

Dispositions d'ouverture à la vie sociale

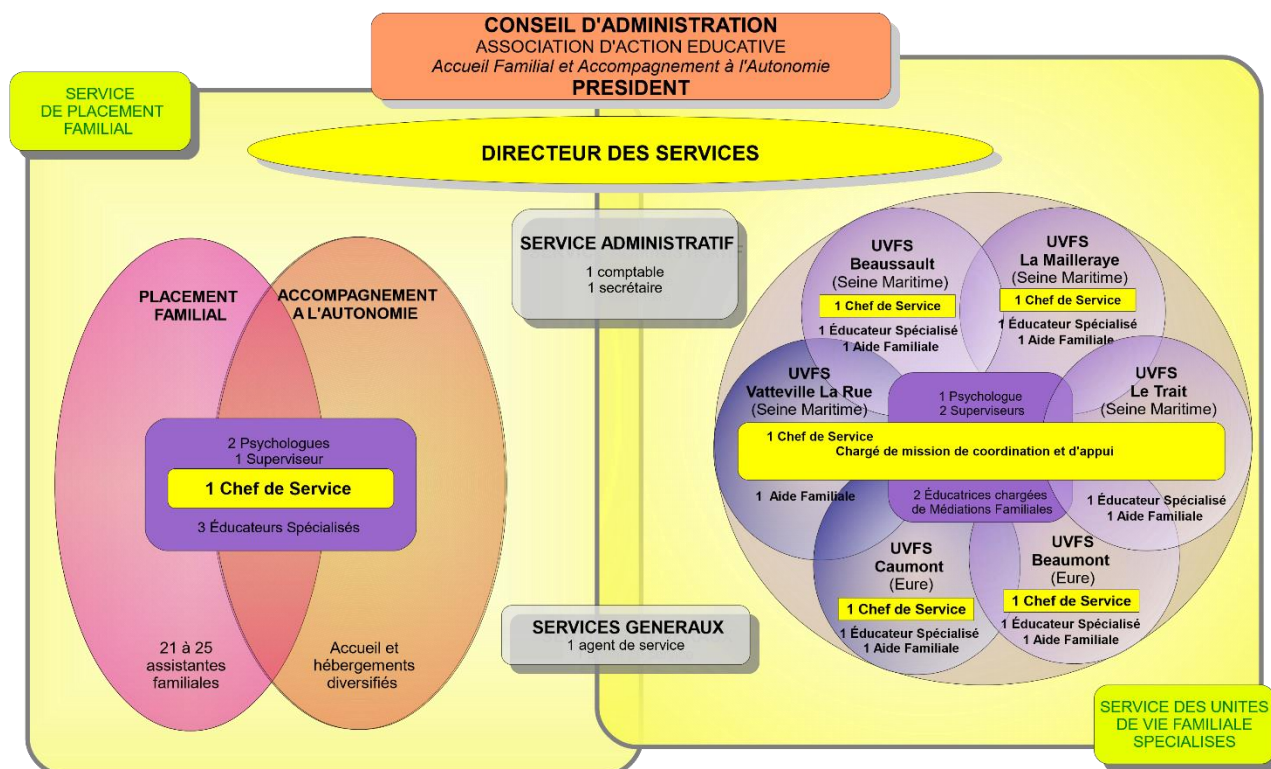
Tant pour permettre un recul régulier des couples éducatifs que pour offrir aux enfants accueillis l'élargissement de leur tissu relationnel vers un « ailleurs possible », de brefs séjours extérieurs peuvent être mis en place à l'occasion de certaines vacances, certains week-ends ou de soirées. Si chaque fois que possible, cet ailleurs est, avec l'accord des autorités de placement, celui de la famille d'origine, y compris la famille élargie, ces séjours peuvent s'effectuer au sein de familles dites de « relais ». Les couples éducatifs choisissent celles-ci dans l'environnement quotidien de l'Unité de Vie qu'ils animent.

L'autorité de placement est, pour chaque enfant, avertie à l'avance d'une telle mise en place de séjours extérieurs et peut effectuer toute enquête qu'elle juge nécessaire auprès de ces familles relais dont les noms et adresses lui sont communiqués.

De manière complémentaire, un dispositif relais indemnisé (gîte, centre équestre, ...) est constitué et géré par chaque Unité de Vie. Il enrichit la palette des possibilités de séjour extérieur. Il est notamment activé pour répondre à des besoins d'encadrement adapté, lorsque la problématique de l'enfant ne permet pas l'inscription dans un séjour normalisé.

Ces différentes possibilités de séjours extérieurs s'intègrent dans un dispositif permanent d'ouverture à la vie sociale qui comprend tous les contacts, relations et échanges susceptibles d'affirmer l'insertion du jeune au monde qui l'entoure. Ces dispositions d'intégration dans l'environnement familial et social sont par essence évolutives et intègrent pleinement la logique de Projet Individuel qui régit l'activité du Service et la prise en charge des jeunes.

ORGANIGRAMME ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE – Septembre 2018



✉ 36, rue Desseaux - 76100 ROUEN ☎ 02 35 73 29 76 📠 02 35 73 13 04

📧 aae.276@orange.fr / 🌐 www.aae-276.fr